

**Démarches pour tenir une activité sociale, avec service d'alcool,
au Cégep de Sherbrooke sous la responsabilité d'une personne employée du Cégep**

Vous n'avez pas besoin d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans la mesure où aucune consommation n'est vendue et que l'activité est réservée à un groupe restreint d'invités connus, mais vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

Le **demandeur** doit :

Réserver le local en envoyant un courriel à : locaux@cegepsherbrooke.qc.ca

- Si la salle choisie est l'ArtiShow, la Zone Orange ou la salle Alfred-DesRochers, prière de réserver par courriel à : louise.lapointe@cegepsherbrooke.qc.ca.
- Demander la lettre d'autorisation du Cégep au Service des communications et des affaires corporatives en envoyant un courriel à : communications@cegepsherbrooke.qc.ca, en précisant :
 - le nom du demandeur et le nom des autres responsables si le nombre d'étudiantes et d'étudiants présents est de plus de 25;
 - le type d'activité;
 - le lieu de la tenue de l'activité;
 - la date et les heures de début et de fin de l'activité;
 - le nombre de personnes attendues.
- Signer la lettre d'autorisation qui sera préparée par le Service des communications et des affaires corporatives.

Le **demandeur** doit :

- être majeur;
- être employé du Cégep de Sherbrooke ou être associé à un employé du Cégep;
- être sur place du début à la fin de l'activité;
- prendre les mesures nécessaires pour ne donner accès à des boissons alcoolisées qu'aux personnes ayant dix-huit (18) ans et plus;
- s'assurer que les personnes présentes sont invitées;
- respecter le ratio exigé d'un membre du personnel présent pour 25 étudiantes et étudiants (ex : présence de 100 étudiants = 4 membres du personnel);
- si des étudiantes et étudiants participent à l'activité, faire en sorte qu'elle se termine à 22 h.

Les personnes qui participent à ce type d'activité peuvent être des employés, des étudiants, des partenaires, des collaborateurs ou des parents.

Circonstances exigeant l'évaluation du besoin d'un agent de sécurité supplémentaire (à discuter avec le Service des communications et des affaires corporatives, le cas échéant) :

- si l'exigence de la présence d'un membre du personnel pour 25 étudiantes et étudiants ne peut être respectée;
- si l'activité a lieu durant le week-end.

Dans l'éventualité où un problème surviendrait, veuillez vous adresser au gardien de sécurité (poste 5149).

NOTE : **Aucun alcool timbré (timbre de droit de la SAQ) n'est requis.**
Dans le cas où des droits d'entrée ou d'admission sont demandés pour la réunion, un permis pour vendre est exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.